

NOTE DE CADRAGE APPEL A PROJETS 2024

FONDS LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AVIGNON

Avignon, le 19 décembre 2023

A l'attention des porteurs de projets,

Depuis 2018, la Ville d'Avignon lance un appel à projets concernant la prévention de la délinquance et de la radicalisation et répondant aux besoins du territoire et aux priorités d'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Fonds Local de Prévention de la délinquance (FLPD) de la Ville d'Avignon.

La présente note de cadrage rappelle ces priorités et la procédure relative aux dépôts et à l'instruction des demandes de subvention pour l'année 2024, lesquelles pourraient être ajustées au regard de la circulaire du FIPD 2024 à paraître prochainement.

Dans ce cadre, la ville d'Avignon attache une attention particulière aux **propositions d'actions innovantes** c'est-à-dire adaptées à l'évolution des problématiques de prévention au sein de notre société et aux publics visés.

Les porteurs de projets sont par ailleurs invités à rechercher **des cofinancements complémentaires** de ceux de la collectivité.

I. LES AXES STRATEGIQUES DU FONDS LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE / FLPD

AXE 1 : LES PRIORITES NATIONALES

Les projets présentés doivent être conformes aux priorités définies dans le cadre de la Stratégie Nationale, à savoir :

- **DEVELOPPER LA PREVENTION PRIMAIRE A DESTINATION DES TRES JEUNES ET PREVENIR LA DELINQUANCE JUVENILE**
 - Réinvestir la prévention primaire afin de prévenir toutes les formes de délinquance notamment autour du cyber harcèlement, de l'éducation aux médias, et développer la prévention par les pairs ;
 - Renforcer la prise en charge globale des jeunes notamment par des actions de soutien à la parentalité, de lutte contre le décrochage scolaire, de santé, d'insertion professionnelle et d'accompagnement social.
- **RENFORCER LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES**
 - Développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers » notamment en proposant des outils innovants (ex : dispositif itinérant d'information et de prise en charge des publics).
 - Renforcer la prise en charge globale des victimes, notamment le développement des intervenants sociaux dans les services de Police et de Gendarmerie et des dispositifs de justice restaurative.
- **AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**
 - Développer les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieures (Police

Nationale, Police Municipale, Sapeurs-Pompiers) et la population

- Développer les actions de partenariat avec la société civile (syndicats professionnels, clubs sportifs, centres sociaux ...)
-

Les demandes de subvention auprès de la Préfecture au titre du FIPD s'effectuent sur la **plateforme SUBVENTIA**

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Vous trouverez le document intégral de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance grâce au lien suivant :

<https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

La Ville d'Avignon pourra, par l'attribution de subventions complémentaires, compléter le soutien financier de l'Etat.

Chaque projet, objet d'une **demande conjointe auprès de l'Etat et de la Ville**, devra faire apparaître clairement toutes les sources de financement en proportion du budget global de l'action.

AXE 2 : LES PRIORITES LOCALES

La Ville d'Avignon a défini cinq priorités locales :

A. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET LA MEDIATION FAMILIALE

Public ciblé

Sont concernés les parents, couples ou familles monoparentales, et les professionnels souhaitant développer des permanences de proximité et des actions d'accompagnement de ces publics.

Champs d'intervention

- Les actions des professionnels destinées à renforcer le travail sur les valeurs éducatives et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- Les actions portées par des professionnels offrant aux parents des espaces de rencontre et d'échange autour des problématiques liées à la parentalité, y compris de manière précoce ;
- La mise en place d'actions intégrant l'accompagnement de ces publics par des professionnels du soin psychique ;
- Les actions de médiation familiale dès lors qu'elles font l'objet d'un soutien de la CAF.

B. L'ACCES AU DROIT ET A LA CITOYENNETE

Public ciblé

Tout public avec une attention particulière à l'égard du public jeune

Champs d'intervention

Les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre des actions initiées en lien avec la Maison de Justice et du Droit (MJD) :

- Mise en place de permanences juridiques répondant aux besoins des habitants, notamment en matière de droit du travail, aide aux victimes, conciliation ;

- Actions visant à promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes (notamment les mineurs) ;
- Toutes actions destinées à favoriser le rayonnement de la MJD ;

C. LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Public ciblé

Tout public en priorisant le public jeune ou vulnérable et exposé à ces risques.

Champs d'intervention

Les priorités d'intervention doivent être conformes à celles établies par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) à savoir :

- La prévention des conduites addictives auprès des mineurs dès le plus jeune âge ;
- Le renforcement du repérage précoce, de l'accompagnement et de l'orientation des personnes faisant usage de produits psychoactifs ;
- L'accompagnement de la vie nocturne festive en milieu urbain ;
- Le renforcement des actions de formation, notamment des professionnels en contact avec ces publics ;
- Les actions de prévention et de sensibilisation des risques liées aux nouvelles consommations (protoxyde d'azote)

D. DEVELOPPER LA PREVENTION ROUTIERE

Public ciblé :

Tout public

Champs d'intervention

- Les actions de prévention routière en faveur des jeunes et des seniors pour sécuriser leurs déplacements et développer ou maintenir leur mobilité ;
- Les actions de prévention à l'égard des jeunes sur les conduites à risques (usage de stupéfiants ou du téléphone, non port de la ceinture de sécurité ou du casque, vitesse, rodéos) ;
- Les actions de sensibilisation des titulaires de l'autorité parentale quant aux risques encourus en cas de dommages subis par leurs enfants ou causés à des tiers.

II. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Depuis 2020, la Ville d'Avignon a mis en place un portail associatif.

Les structures souhaitant répondre à l'appel à projet devront présenter une demande dématérialisée sur le site internet de la ville : www.avignon.fr

Pour accéder au portail dématérialisé, vous trouverez en bas de la page d'accueil du site la rubrique :
« **Associations : votre guichet unique** ».

Un guide utilisateur est disponible, pour faciliter votre démarche dont le chemin d'accès est :
« Mes démarches – Je suis une association – Subventions aux associations »

Les étapes de cette demande sont :

- 1 – La création d'un compte (si première demande)
- 2 – La validation du compte (si première demande)
- 3 – La connexion
- 4 – La saisie des informations de l'association
- 5 – Le choix de l'appel à projet : « Fonds Local de Prévention de la Délinquance »
- 6 – La complétude de la demande et sa transmission

Le dossier complet devra être adressé, via le portail associatif, **avant le 9 février 2024**

Les dossiers incomplets après cette date ne pourront être examinés qu'en deuxième tranche.

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention en 2023 devront également fournir un compte-rendu détaillé de l'action 2023 financée.

III. CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

- 9 février 2024 – Réception des dossiers de demande de subvention (délai de rigueur)
- Février / Mars 2024 – Analyse des dossiers de demande de subvention et transmission aux financeurs pour examen
- Mars 2024 – Audition des porteurs de projet dans le cadre des commissions thématiques composés des représentants des principaux financeurs sollicités
- Avril 2024 – Arbitrage et présentation de la programmation en Conseil Municipal

Pour toute information concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- Monsieur Sébastien RUEL, Chef du Département Tranquillité Publique
sebastien.ruel@mairie-avignon.com / 04.90.80.83.53
- Madame Johanna RAGE, Directrice Prévention Proximité
johanna.rage@mairie-avignon.com / 04.90.80.83.40